Nations Unies A/AC.254/11

Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE
25 mars 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée
Troisième session
Vienne, 28 avril-3 mai 1999

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 8 au 12 mars 1999

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	2
II.	Organisation de la session	2-9	2
	A. Ouverture de la session	2-6	2
	B. Participation	7	2
	C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	8	2
	D. Documentation	9	3
III.	Examen du projet de convention	10-18	3
IV.	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants	19-22	4
V.	Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa deuxième session	23-24	4

Annexes

I.	Liste des participants	5
II.	Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa deuxième session	10

V.99-82657

I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998. Dans la résolution 53/114, en date du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la Convention, ainsi que les instruments internationaux contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa deuxième session à Vienne, du 8 au 12 mars 1999. Il a tenu 10 séances.

3. À sa première session, tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999, le Comité spécial avait décidé de s'attacher, lors de sa deuxième session, à élaborer les articles 1 à 3 de la Convention et à effectuer une première lecture de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants.

4. La deuxième session du Comité spécial a été ouverte par son Président, qui a souligné la nécessité de maintenir l'esprit constructif de négociation qui avait prévalu lors de la première session. Le Président a également évoqué un colloque sur le projet de convention organisé par le Sénat italien et par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, tenu à Rome les 26 et 27 février 1999. Le Président a noté que le colloque avait réuni plusieurs ministres représentant toutes les régions et avait été l'occasion de réaffirmer l'engagement politique des États vis-à-vis du projet de convention et d'une conclusion du processus de négociation d'ici à l'an 2000.

5. Le représentant du Japon a annoncé que son gouvernement avait affecté une contribution volontaire de 200 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de faciliter l'élaboration de la Convention. Il a déclaré que son gouvernement consulterait le Secrétariat sur la manière d'utiliser de façon appropriée cette contribution et exprimé le vœu que d'autres gouvernements envisagent également d'accorder des contributions volontaires analogues. Le Président et les représentants de nombreux États ont remercié le Gouvernement japonais de sa générosité.

6. À la première session du Comité spécial, plusieurs délégations avaient exprimé leur préoccupation concernant l'exactitude des termes utilisés dans la traduction de documents dans certaines des langues officielles et avaient recommandé que le Secrétariat entreprenne la compilation d'un glossaire de termes. À la deuxième session, le Secrétariat a annoncé que la compilation du glossaire était en bonne voie, avec l'appui du Service de traduction. Le Secrétariat prévoyait de distribuer une première version du glossaire au Comité spécial à sa troisième session. Les États pourraient alors l'examiner et présenter leurs observations au Secrétariat afin que celui-ci établisse une version définitive du glossaire avant la quatrième session. Ce dernier serait finalement inclus dans les documents officiels du Comité spécial.

B. Participation

7. Ont participé à la deuxième session du Comité spécial les représentants de 95 États. Y ont aussi pris part des observateurs d'entités disposant de missions d'observation permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. À sa 19e séance, le 8 mars 1999, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après de sa deuxième session:

1. Ouverture de la deuxième session du Comité spécial.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3.

4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants.

5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa deuxième session.

D. Documentation

9. Outre les documents établis par le Secrétariat, le Comité spécial était saisi, à sa deuxième session, de documents contenant les propositions et les contributions reçues des gouvernements des pays suivants: Argentine, Australie, Autriche, Canada, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Koweït, Mexique, Pologne, Singapour et Uruguay et par le Conseil de l'Union européenne. La liste des documents figure à l'annexe II.

III. Examen du projet de convention

10. Le Comité spécial a basé ses travaux sur un document contenant le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.1) et sur des propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/Add.3 et 4). Le Président a noté que le texte révisé contenu dans le document A/AC.254/4/Rev.1 avait été le résultat de discussions et de consultations tenues pendant la première session.

11. Le Comité spécial a conclu son débat sur l'article premier. Le texte retenu a été inclus dans la nouvelle version du projet de convention*.

12. Durant le débat consacré à l'article 2, le Comité spécial est convenu que des éléments du paragraphe 2 de la précédente version pourraient être utiles pour examiner d'autres dispositions, comme celles concernant l'entraide judiciaire. Le paragraphe 2 de l'article 2 de la version précédente était libellé comme suit:

"[2. Les circonstances qui peuvent être prises en compte pour déterminer s'il existe des motifs raisonnables de penser qu'une organisation criminelle est impliquée dans une infraction sont notamment:

a) La nature de l'infraction;

b) Le caractère transnational de l'infraction;

c) Le fait de savoir si oui ou non il y a blanchiment d'argent; et

d) Le fait de savoir si oui ou non l'infraction a nécessité une planification ou des moyens importants pour être commise.]"

13. Le Président a proposé que la liste d'infractions figurant au paragraphe 3 de l'article 2 soit supprimée dans le texte du projet de convention, et que, à titre de compromis, une liste d'infractions qui pourrait être soit indicative, soit exhaustive, comme la liste figurant initialement au paragraphe 3 de l'article 2, pourrait être insérée soit en annexe à la Convention, soit dans le document consacré aux *travaux préparatoires*. Ces propositions ont été acceptées par le Comité spécial. La liste figurant au paragraphe 3 de l'article 2 figure en tant que pièce jointe au texte révisé du projet de convention.

14. La liste ci-dessus devrait être complétée par les propositions présentées par les États. Le Président a demandé à tous les États intéressés de se consulter afin de parvenir à un accord sur la teneur de cette liste. Une liste a été distribuée de façon officieuse par quelques délégations à la deuxième session et elle est incluse en tant que pièce jointe au texte révisé du projet de convention.

15. Quelques délégations ont fait savoir qu'elles préféreraient que cette liste figure dans une annexe à la Convention. D'autres ont dit qu'elles préféraient qu'il n'y ait aucune liste.

16. Le Comité spécial a examiné les articles 2 *bis* et 3. Les observations et les propositions faites pendant la deuxième session sont reprises dans le texte révisé du projet de convention,

17. Le Comité spécial a également achevé la première lecture des articles 24 à 30 du projet de convention. Les observations et propositions faites pendant la deuxième session sont reprises dans le texte révisé du projet de convention.

18. Le Comité spécial a demandé au Secrétariat de réaliser une étude sur les dispositions des droits nationaux intéressant

*Qui sera publié ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Rev.2.

la Convention concernant les infractions passibles d'une peine privative de liberté, en indiquant le nombre d'années d'emprisonnement. L'étude devrait se fonder sur des informations qui seront demandées aux États Membres. On demanderait aussi à ces derniers d'indiquer si leurs législations qualifient les infractions graves et, dans l'affirmative, quels critères sont utilisés et quelles infractions sont considérées comme graves. Les États Membres devraient communiquer les informations demandées avant le 30 avril 1999, afin que l'étude puisse être terminée et remise au Comité spécial pour sa quatrième session.

IV. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants

19. Le représentant de l'Argentine a apporté des modifications au projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants (A/AC.254/L.17).

20. Le Comité spécial a basé ses travaux sur un document contenant le projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.1). Ce texte était proposé par l'Argentine et les États-Unis, conformément à l'engagement que ces États avaient pris lors de la première session du Comité spécial. Le Comité spécial a effectué une première lecture des articles 1 et 2 du projet de protocole. Les observations et propositions faites pendant la deuxième session sont reprises dans le texte révisé du projet de protocole*.

21. Les observateurs de l'Organisation internationale du Travail et de deux organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

22. Au cours de la première lecture du projet de protocole, il y a eu débat sur le point de savoir si le Protocole porterait seulement sur le trafic des femmes et des enfants ou sur le trafic des personnes en général. Le Secrétariat a été prié de voir si, en traitant du trafic des personnes, le Comité spécial irait au-delà du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale et si, dans ce cas, il aurait compétence pour le faire. Le Secrétariat s'est engagé à examiner cette question et à faire part au Comité spécial de ses conclusions.

V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa deuxième session.

23. À sa 28e séance, le 12 mars 1999, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session (A/AC.254/L.18).

24. À la même séance, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux proposée pour sa troisième session (A/AC.254/L.18/Add.1)**, prévue à Vienne du 28 avril au 3 mai 1999. Il a également décidé qu'à sa troisième session il consacrerait une journée à l'examen de l'instrument juridique international contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

---

*Qui sera publié ultérieurement sous la cote A/AC.254/Add.3/Rev.2.

**Qui sera publié ultérieurement sous la cote A/AC.254/12.

Annexe I

Liste des participants

Pays

Afghanistan	Farid A. Amin
Afrique du Sud	N. J. Mxakato-Diseko, P. C. Jacobs, G. Buys, Peter Gastrow, N. P. Notutela
Algérie	Mokhtar Reguieg, Faouzia Benmansour, Salah Francis El-Hamdi
Allemagne	Karl Borchard, Michael Grotz, Hans-Peter Plischka, Marco Düerkop, Albrecht Volkwein
Angola	José Leitão Neves Bravo Da Costa
Arabie saoudite	Omar Mohammed Kurdi, A. M. Al-Ghamdi, M. S. Al-Dijan, A. A. Al-Yousef, A. H. Al-Shamrani, F. N. Al-Menna, M. N. Al-Aula, M. M. Al-Saiari, S. G. Alrachach
Argentine	Eugenio M. Curia, Ana Luisa Wirth de Schwind, Gustavo de Paoli, Daniel E. Amigo, Eduardo Bertoni
Arménie	Ashot Kocharian
Australie	Steven Marshall, Peter Scott, Helen Stylianou
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Gregor Schusterschitz, Andrea Sandhacker, Ulrike Kathrein, Wolfgang Pekel, Karl Lesjak, Hans Haller
Azerbaïdjan	Vaqif Sadykhov, Fuad Ismayilov
Bélarus	Valyantsin Fisenka, Igor Shaladonau
Belgique	Michel Adam, Peter Martin, J. S. Jamart, Gérard Dive, Wouter Boucique, W. De Meyer
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán, María Lourdes Espinoza Patiño
Brésil	Oswaldo E. B. Portella, José Jorge Alcazar Almeida
Bulgarie	Ivan Naydenov, Traiko Spasov
Burkina Faso	Ousmane Traore
Burundi	Salvator Doyidoyi
Canada	Keith Morrill, Alan Morgan, Kim Prost
Chili	Osvaldo Puccio Huidobro, Gustavo Villalobos, Gloria Navarrete-Heckmatt
Chine	Xue Hanqin, Liu Yinghai, Diao Mingsheng, Zhai Jinrong, Bai Ping, Gao Xuwen, Wu Haiwen
Colombie	Carlos Holmes Trujillo García, Farid Samir Benavides, Enrique Celis Duran, Carlos Rodríguez Bocanegra
Costa Rica	Stella Aviram Newman

Côte d'Ivoire	Mamadou Kone
Croatie	Mario Nobilo, Ranko Vilović, Zeljko Horvatić, Zoran Nekić, Marijana Kujundžić
Cuba	Luis García Peraza, Aurora Gramatges, Eliseo Zamora Hernández
Danemark	Gitte Hundahl, Nicolai Jung, Michael Boolsen, Carsten Krogh
Égypte	Mostafa Elfeki, Iskandar Ghattas, Hisham Ahmed Sorour
Émirats arabes unis	Abdul Rahim Yousef Al Awadi, Mohammed Mahmoud Al Kamali, Ahmed Al Dosari, Ayad Al-Yasiri
Équateur	Patricio Palacios, Juan F. Holguín
Espagne	Antonio Ortíz García, Marcos Vega, Valentín Dueñas, Francisco Javier Aparicio, Alvaro Trejo, Marceliano Gutiérrez, Juan González, Antonio Yébenes, Victor Sancha
États-Unis d'Amérique	Rob Boone, Laura Kennedy, Kenneth Harris, Mary Helen Carlson, James Puleo, Thomas Burrows, Herbert Traub
Fédération de Russie	Sergei N. Karev, Ludmila N. Kurovskaya, Igor L. Smirnov, Victor S. Dolmatov, Valentine I. Mikhailov, Anatoly V. Grinenko, Igor G. Lukyanov, Anatoli G. Radatchinski, Alexander V. Zinevich
Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Reijo Pöyhönen, Pia Rantala
France	Bérengère Quincy, Philippe Delacroix, Laurent Paillard, Michel Quille, Bruno Savoye, Anne-Sylvie Delouvrier, Joël Sollier, Anne Delahaie, Jean-Louis Verisson, Patrick Deunet, Catherine Thony
Gabon	Yolande Bike
Géorgie	Levan Mikeladze, Irakli Dugashvili, Zurab Chapidze
Grèce	Ioannis Angelis, Konstantinos Piperigos, Constantinos Matzoukas
Hongrie	Tibor Tóth, György Eiselt, Sándor Virág, Zoltán Márki, Klára Breuer, Attila Zsigmond, Andrea Igazi
Inde	Kamal Kumar, Jayant Umranikar, P. C. Rastogi, S. C. Mathur, P. K. Choudhary
Indonésie	Sapartini S. Kuntjoro Jakti, Sadewo Joedo, Diar Nurbintoro, Larso Simbolon
Iran (République islamique d')	Amir Hossein Zamaninia, Saeid Faryabi, Bahram Darvish Khadem
Irlande	Tony McDermottroe, Brian John Lucas
Italie	Vincenzo Manno, Renato Castellani, Gioacchino Polimeni, Massimo Curcio, Giusto Sciacchitano, Francesca Marcelli, Ennio Di Francesco, Corrado Carrubba, Alfredo Nunzi
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abulaati, Faisal Elshaeri

Japon	Kiyoshi Koinuma, Mamoru Miura, Keisuke Senta, Kei Umebayashi, Katsunori Imai, Tsuyoshi Endo, Junya Osamura, Toshiaki Takahashi, Nobuhiro Watanabe, Kengo Yoshihara
Jordanie	Mazen Armouti, Leena Al-Hadid
Kazakhstan	A. Akhmetov
Kirghizistan	Kamil Baialinov, Ainura Davletova
Koweït	Faisal Al-Ghais, Hamed Saleh Al-Othman, Zakaria Al-Ansari, Jasern Al-Budaiwi
l'ex-République yougoslave de Macédoine	Ognen Maleski, Margarita Trajkova, Ruzica Zanteva Angelova
Liban	Samir Hobeica, Michel Katra
Luxembourg	Georges Santer, Jeannine Dennewald, Pierre Franck
Madagascar	Maurice Randrianame
Malaisie	Melanie Leong Sook Lei, Ahmad Anwar Adnan
Maroc	Abderrahim Benmoussa, Abdellatif Saadi, M. Loualladi
Mexique	Roberta Lajous Vargas, Luís Alfonso de Alba, Gilberto Landeros Briseño, José Humberto Castro Villalobos, Sergio Olivar Moctezuma, Victor Arriaga Weiss
Namibie	Simon M. Maruta
Nicaragua	Suyapa Padilla Tercero
Nigéria	Albert Azubogu Anopuechi, Abel Adelekun Ayoko, L. P. Egopija
Norvège	Hilde Indreberg, Gjermund Saether, Ola Rambjør Heide
*Nouvelle-Zélan*de	Lucy Duncan
Oman	Said Nasser Al-Siyabi, Ahmed Said Al-Hasani, Yousuf A. H. Al-Jabry
Pakistan	Shaukat Umer, Ross Masud, Iffat Imran Gardezi
Panama	Jorge Enrique Halphen Pérez, Mirna P. de Perez Venero
Paraguay	María Cristina Acosta Alvarez, Ana Isabel Rodríguez
Pays-Bas	Hans Förster, Marjorie Bonn, Jan Peek, Michael Bierkens
Pérou	Gilbert Chauny de Porturas Hoyle, Ruth Saif de Preperier, Manuel Alvarez Espinal
Philippines	Jose Zaide, Romeo L. Cairme, Victoria S. Bataclan, Anselmo S. Avenido Jr., Miguel G. Coronel, Mary Ann A. Padua, Nelia Sancho
Pologne	Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowroński, Zbigniew Wrona, Zdzisław Galicki, Michał Płachta, Beata Ziorkiewicz
Portugal	Alvaro José da Costa Mendonça e Moura, Euclides Dâmaso Simões, Maria do Carmo Dacosta, Teresa Alves Martins, Cristina Pucarinho
Qatar	Ali Essa A. Al-Khulaifi, Salem Sager S. Al-Meraikhi

République arabe syrienne	Riad Siage, Nadra Sayaf
République de Corée	Chung Dal-ho, Yuh Jae-hong, Chae Jung-sug, Hwamg In-gyu, Che Dong-hwan, Lee Chul
République tchèque	Tomáš Buril, Jan Kohout
Roumanie	Alina Dorobant, Adrian Vierita
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Godfrey Stadlen, John Freeman, Geoffrey Cole, David Lusher, Ruth Goodwin, Neil Clowes
Rwanda	Johnston Busingye
Saint-Siège	Mario Zenari, Augustin Vaz Guerrero, Raffaella Manoni
Sénégal	Mamadou Lamine Fofana, Amaolou Diallo
Sierra Leone	Umaru Bundu Wurie, W. Breitenthaler
Singapour	Hian Sun Ong, Danielle Ping Lin Yeow
Slovaquie	Alojz Némethy, Zuzana Chudá, Denisa Ivanová, Metod Špaček
Slovénie	Robert Basej
Soudan	Abubakr Salih Nur, Kureng Akuei Pac
Suède	Örjan Landelius, Per Hedvall, Barbro Jönsson, Erika Hemtke
Suisse	Peter Müller, Urs Breiter, Anita Marfurt, Olivier Thormann
Thaïlande	Sorayouth Prompoj, Sukho Piromnam, Wanchai Roujanavong, Morakot Sriswasdi
Tunisie	Abdelaziz Chaabane, Nabil Ammar, Emma Lazoughli, Abdelhamid Ben Cheikh, Abderrazak Mansour
Turquie	Yasar Yakis, Muzaffer Erkan, A. Asim Arar, M. Aydin Özbay, Nilüfer Erdem Kaygisiz
Ukraine	Mykola P. Makarevych, Yevgen Strekalov, Rostyslav Tronenko, Serhyi Sokolov, Vasyl Gubko, Viktoria Kuvshynnykova
Uruguay	Jorge Tálice, Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Elena Fajardo
Venezuela	Demetrio Boersner, Kidder Salazar
Yémen	Faisal Fadhel M. Hassan, Nageeb Ismail Ali
Zimbabwe	Phelekezela Mphoko

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Organismes des Nations Unies et instituts affiliés

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Institut supérieur international des sciences criminelles

Institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Autres organisations intergouvernementales

Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Commission européenne, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Europol, Ligue des États arabes, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat de l'Accord conclu à Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Secrétariat du Commonwealth

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général:

Conseil international des femmes, Zonta international

Statut consultatif spécial:

Amnesty International, Association internationale des magistrats, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Caritas internationalis, Centre italien de solidarité, Coalition contre le trafic des femmes, Communauté internationale bahaïe, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes ainsi que des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne fédérale, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des professions immobilières, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Groupe juridique international sur les droits de l'homme, Institut international de droit humanitaire, Institute of Inter-Balkan Relations, Lobby européen des femmes, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Société mondiale de victimologie

Registre:

Fédération japonaise des associations du barreau, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa deuxième session

Cote du document	*Titre ou sujet*
A/AC.254/4/Rev.1	Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé
A/AC.254/4/Add.3/Rev.1	Projet révisé de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants: proposition soumise par l'Argentine et les États-Unis d'Amérique
A/AC.254/5/Add.3 et 4	Propositions et contributions reçues des gouvernements
A/AC.254/9	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa première session, tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999
A/AC.254/10	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.254/L.12	Koweït: amendements au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.13	Australie: amendement au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.14	Fédération de Russie: amendement au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.15	Colombie: amendements au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.16	Uruguay: amendements au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.17	Argentine: amendements au projet de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants
A/AC.254/L.18	Projet de rapport
A/AC.254/L.18/Add.1	Projet d'ordre du jour provisoire et organisation proposée des travaux de la troisième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra à Vienne du 28 avril au 3 mai 1999
A/AC.254/L.18/Add.2	Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé
A/AC.254/L.19	Émirats arabes unis: amendements au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/CRP.8	Déclaration faite par la délégation cubaine le 13 janvier 1999 à la première session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Cote du document	*Titre ou sujet*
A/AC.254/CRP.9	Comments by Singapore on article 2
A/AC.254/CRP.10	Texte de l'Action commune du 24 février 1997 présenté par le Conseil de l'Union européenne